

N° 2026 - 722

Contrat avec
L'association KENDIRVI

Concert KENDIRVI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association KENDIRVI ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du concert de KENDIRVI le samedi 27 mars 2027 à 20h00, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association KENDIRVI, domiciliée au 3, rue Maurice Prestaut à RENNES (35000).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total de 1628 €, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011. Association non assujettie à la TVA, article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 27 mars 2027 pour s'achever le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 2 septembre 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

17/09/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

